

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## REAKTIONSMITTEL für KREEM WEISS 2K -WEISS/ROT 2K

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	REAKTIONSMITTEL für KREEM WEISS 2K -WEISS/ROT2K
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	C190-A084-300G-9M5M

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Durcisseur
--	------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	mofakult AG Im Buchfeld 20 8500 Frauenfeld Tel. +41 52 730 05 30 www.mofakult.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
-------------------------------	-----------------------

Date de révision	04.05.2023
------------------	------------

Version	GHS 1
---------	-------

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Dermale, Catégorie 4, H312  
 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1C, H314  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373  
 Danger par aspiration, Catégorie 1, H304  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336  
 Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

#### Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H312: Nocif par contact cutané.  
 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.  
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.  
 P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Informations supplémentaires

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### Identificateur de produit

Xylol, No.-CAS 1330-20-7, No.-CE 215-535-7, No REACH 01-2119488216-32-XXX  
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, No.-CAS 90-72-2, No.-CE 202-013-9

## Emballage

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).  
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

## 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Polyisocyanate formulé.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Xylol	40% - 50%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Irrit. 2 H315, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 1330-20-7 No.-CE: 215-535-7 No.-Index: 601-022-00-9 No REACH: 01-2119488216-32-XXX
1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	15% - 25%	STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 107-98-2 No.-CE: 203-539-1 No.-Index: 603-064-00-3
n-butyl acetate	10% - 15%	STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 3 H226, EUH066	No.-CAS: 123-86-4 No.-CE: 204-658-1 No.-Index: 607-025-00-1
2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol	5% - 10%	Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312	No.-CAS: 90-72-2 No.-CE: 202-013-9
Bis[(dimethylamino)methyl]phenol	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	No.-CAS: 71074-89-0 No.-CE: 275-162-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

## Ingestion

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Consulter un médecin. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Apparence asthmatique. Faiblesse. Vertiges. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire. Des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les 12 heures suivant l'exposition.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

#### **Pour les secouristes**

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

#### Xylol (CAS 1330-20-7)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

2 g/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acid  
skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

100 ppm STEL [KZGW]  
440 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

50 ppm TWA [MAK]  
220 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations

Possibility of significant uptake through the skin (pure)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

100 ppm STEL (pure)  
442 mg/m<sup>3</sup> STEL (pure)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

50 ppm TWA (pure)  
221 mg/m<sup>3</sup> TWA (pure)

#### 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

20 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 1-Methoxypropanol-2

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

221.9 µmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 1-Methoxypropanol-2  
Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

200 ppm STEL [KZGW]  
720 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

100 ppm TWA [MAK]  
360 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations

Possibility of significant uptake through the skin

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

150 ppm STEL  
568 mg/m<sup>3</sup> STEL

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

100 ppm TWA  
375 mg/m<sup>3</sup> TWA

#### n-butyl acetate (CAS 123-86-4)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational

150 ppm STEL [KZGW]

REAKTIONSMITTEL für KREEM WEISS  
2K -WEISS/ROT2K

Date d'impression  
04.05.2023

6 / 14

GHS 1

Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	720 mg/m <sup>3</sup> STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	50 ppm TWA [MAK] 240 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK]
EU - Occupational Exposure (EU) 2019/1831 - Fifth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	723 mg/m <sup>3</sup> STEL 150 ppm STEL
EU - Occupational Exposure (EU) 2019/1831 - Fifth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	241 mg/m <sup>3</sup> TWA 50 ppm TWA

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A.

#### Protection des mains

Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

#### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

#### Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore à brun clair
<b>Odeur</b>	De solvant.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	120 °C

REAKTIONSMITTEL für KREEM WEISS  
2K -WEISS/ROT2K

Date d'impression  
04.05.2023

GHS 1

7 / 14

<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	1.1% - 20%
<b>Point d'éclair:</b>	> 23°C
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	Non applicable.
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	miscible (Les hydrocarbures) pratiquement insoluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	0.93
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

## 9.2. Autres informations

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Risque d'ignition.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucun(e).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Xylol (CAS 1330-20-7)</b> Dermal LD50 Rabbit > 4350 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 29.08 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 3500 mg/kg (JAPAN_GHS)
-----------------------	--



**1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether  
(CAS 107-98-2)**

Dermal LD50 Rabbit = 13 g/kg (NLM\_CIP)  
Inhalation LC50 Rat > 7559 ppm 6 h(OECD\_SIDS)  
Oral LD50 Rat = 5000 mg/kg (JAPAN\_GHS)

**n-butyl acetate (CAS 123-86-4)**

Dermal LD50 Rabbit > 17600 mg/kg (NLM\_CIP)  
Inhalation LC50 Rat = 0.74 mg/L 4 h(ECHA)  
Oral LD50 Rat = 10768 mg/kg (NLM\_CIP)

**2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol (CAS 90-72-2)**

Dermal LD50 Rat = 1280 mg/kg (NLM\_CIP)  
Oral LD50 Rat = 1200 mg/kg (NLM\_CIP)

**Corrosion/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée**

Donnée non disponible.

**Cancérogénicité**

Donnée non disponible.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible.

**Expérience chez l'homme**

Donnée non disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Peut provoquer des effets perturbateur sur le système endocrinien. Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): xylène, méthoxypropanol

**Autres données**

Donnée non disponible.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Xylol (CAS 1330-20-7)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 13.4 mg/L [flow-through] (EPA)  
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 2.661 - 4.093 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 13.5 - 17.3 mg/L (IUCLID)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 13.1 - 16.5 mg/L [flow-through] (EPA)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L (EPA)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 7.711 - 9.591 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Pimephales promelas 23.53 - 29.97 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-static] (EPA)  
LC50 96 h Cyprinus carpio >780 mg/L (IUCLID)  
LC50 96 h Poecilia reticulata 30.26 - 40.75 mg/L [static] (EPA)  
EC50 48 h water flea 3.82 mg/L  
LC50 48 h Gammarus lacustris 0.6 mg/L

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

### 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

The ingredient has not been tested.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 20.8 g/L [static] (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 23300 mg/L (IUCLID)

### n-butyl acetate (CAS 123-86-4)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data

EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 674.7 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Lepomis macrochirus 100 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Pimephales promelas 17 - 19 mg/L [flow-through] (EPA)

## 12.2. Persistence et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): xylène, méthoxypropanol

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 01 11 [S].
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

---

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 2924
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Xylol, Methoxy-2-propanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	UN 2924. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Xylol, Methoxy-2-propanol). Classe 3. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 3+8. Code de classement FC. Numéro d'identification du danger 38. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (D/E).

**IMDG**

UN 2924.  
Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID,  
CORROSIVE, N.O.S. (Xylol, Methoxy-2-propanol).  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IMDG 3+8.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.  
No EMS F-E, S-C.  
Polluant marin: Non.

**IATA**

UN 2924.  
Nom d'expédition des Nations unies: Flammable liquid, corrosive,  
n.o.s. (Xylol, Methoxy-2-propanol).  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IATA 3+8.  
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 354 (5 L).  
Instruction d'emballage (LQ): Y342 (1 L).  
Instructions de conditionnement (avion cargo): 365 (60 L).

**Navigation fluviale ADN**

UN 2924.  
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE,  
CORROSIF, N.S.A. (Xylol, Methoxy-2-propanol).  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes ADN 3+8.  
Code de classement FC.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.

**Autres Informations**

Aucun(e).

---

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires**

CPID (CH): 886528-60.  
Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE)  
No. 1272/2008.  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.  
Classe de stockage 3.

**Xylol (CAS 1330-20-7)**

TEDX (The Endocrine Disruption  
Exchange) - Potential Endocrine  
Disruptors

Present

Switzerland - Air Pollution Control -  
Organic Substances - Gases,  
Vapors or Particulates

Category Class 2

EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities

200 kg/yr TQ (water total mass of Xylene: ortho-Xylene, meta-Xylene and para-Xylene as BTEX)  
200 kg/yr TQ (land total mass of Xylene: ortho-Xylene, meta-Xylene and para-Xylene as BTEX)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See item 75. (C)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse

Present

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water

200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land

200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2

2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3

10000 kg/yr

### **1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)**

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

2909.4999

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

### **n-butyl acetate (CAS 123-86-4)**

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates

Category Class 3

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

2915.3300

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([204-658-1])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

### **2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol (CAS 90-72-2)**

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See item 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non demandé.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

### Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

### Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312: Nocif par contact cutané.  
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332: Nocif par inhalation.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

### Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.